

Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles

# FNAS

## INFOS

n° 64

octobre 2018

Ouf !  
La Convention  
collective  
a été révisée !



Compte rendu  
de l'Assemblée  
générale

Fiche pratique n° 10  
Les activités de Loisirs

Adaptation  
de la CCNEAC  
au CSE

Activités 2018

Carte postale de Madère



## 31 DÉCEMBRE 2018

C'est la DATE LIMITE DE RÉCEPTION DE VOS DEMANDES de prise en charge pour une affectation sur votre plafond 2018.

**Nous devons avoir reçu votre DOSSIER COMPLET  
lundi 31/12 au plus tard ;  
après cette date les prises en charge seront imputées  
sur l'encours 2019.**

## L'accueil du FNAS sera fermé au public du mardi 1<sup>er</sup> au vendredi 18 janvier 2019

Comme chaque année, l'équipe du FNAS met ce temps à profit pour traiter le maximum de vos demandes de fin d'année avant la clôture de l'exercice comptable. L'accueil téléphonique sera donc réduit, aucun appel ne sera passé aux personnes traitant les demandes de prise en charge.

## Nos délais de traitement sont redevenus normaux

Si vous n'avez pas de retour sur une demande de prise en charge un mois après l'avoir postée, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou courriel à [contactsalaries@fnas.net](mailto:contactsalaries@fnas.net).

Précisez que vous souhaitez la récupérer au FNAS en nous indiquant l'adresse courriel à laquelle nous vous informerons dès qu'elle sera à disposition. Vous aurez beaucoup moins d'attente lors de votre passage.

## Il nous reste quelques " Chèques Disques " en stock

Ils ne sont disponibles que par courrier, dans la limite du stock disponible. **Contactez-nous à l'adresse [cheques@fnas.net](mailto:cheques@fnas.net) si vous êtes intéressés.**

## Pour vos activités de loisirs de longue durée, n'attendez pas pour nous envoyer vos factures acquittées ou vos devis.

**Pour bénéficier d'une prise en charge, la facture doit dater de moins de six mois à date de réception par le FNAS et l'activité doit avoir débuté au plus tôt un an avant la date de facturation.**

Pour tous renseignements :

**la Fiche pratique n°2 [www.fnas.net](http://www.fnas.net) rubrique Fiches Pratique/Fnas Mode d'emploi ou l'adresse courriel [loisirs@fnas.net](mailto:loisirs@fnas.net).**

## Solutions des mots croisés de la page 30

**Horizontalement :** 1- Décorateur. 2- Islandaise. 3- Rois. Mi. E.P. (Ernest Pignon). 4- Etc. Flèvre. 5- Ce. Ain. Fat. 6- Travail. Si. 7- Ri. Issue. 8- Is. Actes. 9- CMU. Or. STO. 10- EEE. Serin. F- Administré. G- Tale. Lue. H- El. V. F. Esse. I- Useras. Tl. J- Répétition.

**Verticalement :** A- Directeur. B- Esotérisme. C- CLIC. UE. D- OAS. Avia. E- Rn. Fiascos.

## Sommaire

Édito .....	3
Qu'est-ce que le FNAS ? .....	4
Fiche pratique n° 10 .....	5
Les activités de Loisirs	
<b>Activités</b> .....	<b>6 / 7</b>
Les Journées d'étude sous toutes leurs formes	
Carlet de voyage : les séjours	
<b>Explications</b> .....	<b>8 à 10</b>
Adaptation de la CCNEAC au CSE	
Dévolution des biens des CEC	
<b>Regrets : Jean-Louis Montheil</b> .....	<b>10</b>
<b>Assemblée générale du 25 juin</b>	
Compte-rendu .....	<b>11 à 23</b>
<b>Carte postale de Madère</b> .....	<b>24 / 25</b>
<b>Mots croisés</b> .....	<b>26</b>
Écrire au FNAS .....	<b>26</b>
<b>Grilles de prise en charge</b> .....	<b>27</b>
Renseignements pratiques .....	<b>28</b>

Les derniers numéros de FNAS INFOS peuvent être consultés sur le site [www.fnas.net](http://www.fnas.net)



## N° 64 - octobre 2018

Édité par le FNAS - 185 avenue de Choisy - 75013 PARIS  
Téléphone : 01 44 24 72 72 - Télécopie : 01 44 24 72 73

Directeur de la publication : Patrick Harivel

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Patrick Harivel, Éva Loyer, Catherine Ambach, Catherine Gracia, Pierre Andrac, Henri Uzureau

Ont participé à la réalisation : l'équipe du FNAS

Crédits photos : Patrick Harivel, Catherine Ambach, 123RF (Juan Jose Tugores, Igor Plotnikov)

Création, conception, réalisation : Joëlle Brover  
Impression : STIPA  
Dépôt légal : ISSN 0335 - 2374

L'été se prolonge, le soleil chauffe les rues, de plus en plus de personnes traversent, cherchant l'ombre. Certains disent que c'est pour du travail. Pour d'autres, les souvenirs de vacances sont toujours bien présents. Des vacances ? Où déjà ? Je ne me rappelle plus... dans quelle région, dans quelle commune ? À la campagne, à la ville ? À la mer, à la montagne ? Chez moi ! Oui, cette année est une année sans.

En ces jours d'octobre, l'automne a bel et bien annoncé la rentrée. Après la pause estivale, le Conseil de Gestion reste vigilant au passage des CEC en CSEC. Une règle est déjà adoptée afin que la transition entre ces deux entités soit facilitée.

Une baisse des prises en charge des colonies est constatée. Le voyage à Ljubljana vient d'être annulé, faute de participants. Nombre d'associations culturelles ont définitivement fermé leurs portes, faute de moyens. Depuis, les salariés de ces structures traversent un chemin chaotique, à la recherche d'un emploi.

Quel lieu pour exercer son métier ? Quelle voie emprunter pour servir la création et sa diffusion ? Techniciens, artistes et personnel administratif, nous sommes tous concernés par ces questions et par les choix artistiques et financiers de nos maisons. Les journées d'études d'été du FNAS permettent, entre autres, aux représentants du personnel de ces structures d'échanger sur ces réflexions et orientations.

Aujourd'hui encore, la maigre augmentation de la cotisation au FNAS n'est toujours pas votée par les partenaires sociaux. Et pourtant, la Présidente de la Commission de Suivi (représentant les organisations d'employeurs signataires de la CCNEAC) affirmait lors de notre Assemblée générale de 2016 qu'il serait nécessaire de finaliser un accord fin 2017 pour ce petit coup de pouce de 0,05 % d'augmentation !

Les élus du Fnas vous ont fait part avant l'été d'une mise en danger de notre organisme par certaines organisations d'employeurs. Au lendemain de l'Assemblée générale de juin 2018, lors d'une commission mixte paritaire, l'attachement à notre structure unique a été réaffirmé et par conséquent le versement de la cotisation naturellement appliqué. Il en a été fait état dans le texte adaptant la convention collective au Comité social et économique. Celui-ci a bien été validé et mis à la signature de l'ensemble des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Notre organisme est raisonnablement sécurisé. Ainsi, le FNAS peut continuer sa mission au service des 39 355 salariés ouvrants droit des 8 956 entreprises appelées à cotiser.

*« La culture n'est pas une accumulation des valeurs du passé, elle en est l'héritage conquis. »*

André Malraux

Patrick HARIVEL,  
Président

## « Le FNAS ? C'est quoi le FNAS ? »

Un certain nombre d'entre vous se pose cette question en recevant ce journal. Certains connaissent la réponse, d'autres croient la connaître et d'autres encore aimeraient savoir. Certains ont vu cet acronyme sur leur bulletin de salaire, d'autres pas. Il nous a semblé important pour tous de publier dans notre journal, *FNAS INFOS*, cette mise au point sur ce qu'est réellement le FNAS.

*« Le FNAS est un organisme créé par la volonté conjuguée des organisations d'employeurs et de salariés, pour permettre la gestion mutualisée d'activités sociales au profit des salariés des entreprises contribuant à son financement. »*



### Oui d'accord !! Mais qu'est-ce que ça veut dire concrètement ?

Les comités d'entreprise ont été inventés après-guerre pour permettre à tous de profiter de leurs tout nouveaux congés payés pour partir en vacances.

Près de trente ans plus tard, lors de la négociation de la convention collective, les employeurs et les salariés du spectacle vivant subventionné s'entendent pour que tous les salariés puissent bénéficier d'un équivalent, même et surtout lorsqu'ils sont trop peu nombreux pour bénéficier d'un comité d'entreprise.

C'est la création du FNAS en 1973 par le SYNDEAC et la Fédération nationale des syndicats du spectacle CGT.

Le FNAS est donc créé pour vous aider à partir en vacances, à financer ces vacances et aussi vos activités de loisirs. La convention collective crée en même temps un organisme chargé de financer et mutualiser les fonds dédiés à la formation professionnelle, l'AFDAS.

À chacun sa mission, le FNAS n'a donc pas vocation à financer des activités de formation.

Forcément, il a été nécessaire de définir quelques règles et, malgré ces règles que tous nous trouvons toujours un peu trop nombreuses, le FNAS aide chaque année un grand nombre d'entre vous à prendre des vacances dans le lieu de son choix.

Non, vous n'êtes pas obligés de partir en voyage organisé avec vos collègues de travail pour bénéficier du FNAS.

Dans FNAS INFOS, nous présentons essentiellement les séjours particuliers, les séjours de saison que nous vous proposons, ceux que vous ne retrouverez pas à d'autres moments. Cela occulte souvent le fait qu'en dehors de ces destinations et modes de vacances spécifiques, tous les séjours que vous proposent les professionnels français du tourisme, social ou marchand, ouvrent droit à prise en charge.

Le FNAS, avec de nombreux autres comités d'entreprise, a investi dans des villages de vacances afin de participer activement au maintien d'un tourisme social.

Les lieux de séjours sont nombreux, du secteur du tourisme social ou non, répartis sur tout le territoire. Vous êtes entièrement libre de choisir celui qui vous convient, à condition que votre séjour soit organisé par un professionnel du tourisme immatriculé ou référencé par Atout France ou sur nos listes de structures du tourisme social.

Cela exclut effectivement les locations entre particuliers et autres échanges d'habitations. L'autre exclusion est basée sur la définition du séjour, un séjour implique qu'il y ait un hébergement. Nous n'intervenons pas sur un voyage sans un hébergement donnant droit à prise en charge.

Mais malgré ces limites, ce sont chaque année plusieurs milliers de personnes qui bénéficient de l'aide du FNAS pour partir en vacances, faire du sport, aller au cinéma, au spectacle, au musée, et nous faisons tout pour vous compter bientôt parmi eux.

# Les activités culturelles et de loisirs pouvant bénéficier d'une prise en charge du FNAS

**La définition :** ce sont des activités culturelles, sportives ou dites de bien-être, pratiquées par l'ouvrant droit et /ou ses ayants droit, et dont la pratique ne nécessite pas obligatoirement de voyage ou d'hébergement.

**Les principes, les limites :** comme tous les CE, le FNAS favorise les activités pratiquées dans un cadre collectif.

■ Toute demande n'étant pas clairement comprise ou exclue du périmètre des règles fera l'objet d'une étude spécifique.

■ Tout ce qui n'est pas assimilable à une thérapie ou à de la formation professionnelle, initiale ou continue, peut donner lieu à prise en charge (s'il ne s'agit pas d'une activité mentionnée dans la liste ci-dessous).

*Par exemple : une cure de thalassothérapie ne sera pas prise en charge alors qu'un « week-end thalasso » pourra l'être, une séance de massages pourra donner lieu à prise en charge à condition qu'une facture conforme soit émise.*

*Une saison de pratique du violon dans un conservatoire pour un enfant en fin d'études secondaires pourra donner lieu à prise en charge si le métier visé n'est pas instrumentiste.*

■ Tout ce qui est assimilable à une activité politique, culturelle ou à connotation sexuelle ou violente ne fera l'objet d'aucune aide du FNAS.

*Par exemple : un stage de pratique chamanique ou une « retraite » catholique ne feront pas l'objet de prise en charge.*

*Un stage de pratique d'un rituel taoïste ou une activité shibari ne donneront pas lieu à prise en charge non plus.*

■ Les activités culturelles, lorsqu'elles sont proches du métier de la personne qui pratique, font l'objet d'une étude spécifique pour déterminer si elles constituent de la formation professionnelle ou non.

*Par exemple : un stage de travail de la voix pourra être pris en charge si la voix n'est pas l'instrument de travail du stagiaire ; il n'y aura pas de prise en charge si le stagiaire est chanteur ou pour un comédien si le stage est défini comme une formation. Dans ce dernier cas, des éléments complémentaires peuvent vous être demandés.*

■ Les activités dites de bien-être sont aussi vérifiées de façon analogue pour être sûr que ce ne sont pas des thérapies, des soins, etc.

■ Lorsqu'une activité comprend un loisir et un hébergement, tant que le coût de l'activité de loisirs est supérieur à celui indiqué pour l'hébergement, l'ensemble fera l'objet d'une prise en charge sur la grille et le plafond loisirs.

Il en sera de même si le coût de l'hébergement n'est pas clairement dissocié.

*Par exemple : vous avez payé 220 € un billet d'entrée à un festival de musique de 3 jours avec une participation de 20 € vous donnant accès à un espace pour planter votre tente.*

*Vous faites un stage « régata » d'une semaine pendant laquelle vous bénéficiez d'une couchette gratuite sur le voilier.*

*Dans ces deux cas, l'activité sera considérée comme une activité de loisirs.*

**Les activités suivantes ne peuvent donner lieu à une prise en charge : (liste non exhaustive)**

- les cartes d'abonnements et les cartes d'accès illimité aux cinémas
- les activités dont l'URSSAF considère qu'elles doivent être soumises à cotisations sociale
- les abonnements de presse non destinés aux moins de 16 ans
- la location d'un instrument ou du matériel nécessaire à la pratique d'une activité ne faisant pas l'objet d'une prise en charge
- l'achat de matériel quel qu'il soit
- les factures d'achat de livres ou de disques
- les frais de garde en centre de loisirs sans hébergement ou assimilé, déductibles des impôts
- les activités durant le temps scolaire et parascolaire (aménagement des rythmes scolaires, cours de soutien)
- les cours de langue
- les activités qualifiées de prénatales et périnatales
- les traversées en bateau
- les locations de véhicules sauf si cette location fait partie intégrante de l'activité
- Les titres participatifs à des sociétés de pêche ou de chasse
- Toute activité pour lesquelles le FNAS estime qu'il y a une connotation politique, culturelle, sexuelle ou violente

**Les règles pour que votre demande soit valide :**

■ Pour une activité avec un droit d'entrée, il nous faut obligatoirement le billet original. Pour les activités entraînant une facture ce sera l'original de la facture qui devra nous être envoyé.

■ Pour les factures et billet dématérialisés, TRANSFÉREZ-nous le courriel que vous avez reçu contenant la facture ou le billet.

■ L'activité doit avoir démarré au maximum un an avant la date de la facture (donc au maximum 13 mois avant la date de réception de la facture au FNAS).

■ Le justificatif comptable, billet ou facture, doit dater de moins de six mois à la date de réception de votre dossier complet.

■ C'est la date à laquelle nous avons reçu votre dossier complet (la date de réception du dernier complément s'il y en a eu) qui est la date de référence des délais ci-dessus. Elle détermine aussi l'année d'imputation de votre prise en charge.

Pour tout renseignement : notre site internet [www.fnas.net](http://www.fnas.net) rubrique « Activités sportives et culturelles » ou un courriel à l'adresse [loisirs@fnas.net](mailto:loisirs@fnas.net).

## Journées d'étude

### Journées d'été

**Ces journées riches et denses ont été traversées par l'inquiétude quant à l'impact des évolutions du Code du travail voulues par le Président de la République. Encore en négociation, l'évolution de notre Convention collective sur les instances représentatives du personnel, dans le but de préserver les droits conventionnels acquis, n'était pas encore signée.**

■ Sur l'histoire de la protection sociale, Bernard Friot nous a rafraîchi la mémoire, notamment sur le côté révolutionnaire de l'outil Sécurité Sociale tel qu'il a été mis en œuvre par la classe ouvrière au sortir de la guerre. Les chiffres, notamment la comparaison du taux d'emploi par rapport à la population active, qu'il nous a présentée suivant un angle de vue inhabituel ont surpris. La pensée dominante peut donc être combattue !

Les spécificités de cette histoire dans le spectacle vivant, présentées par Dominique Delord, nous ont permis de découvrir ou redécouvrir combien notre secteur sait être en avance sur la protection des salariés comme sur leur exploitation à outrance.

Ceux qui « s'autorisent à penser dans les milieux autorisés » nous disent qu'il n'y a pas d'alternative à la pensée qu'ils énoncent. Cette « élite de la pensée », stigmatisés par Coluche il y a plus de trente ans, est malheureusement toujours présente, débordant de suffisance, nous répétant que nous n'avons pas besoin de réfléchir, car ils le font pour nous du haut de leur piédestal d'où ils ont forcément une meilleure vision que nous.

Bref, plus que jamais, nous devons nous autoriser à penser autrement, car « *La pensée dominante est toujours celle de la classe dominante* » en citant Thomas Moore.

Jean Voirin nous a rappelé que la négociation est une lutte permanente. Même si elle peut quelquefois être courtoise, ce n'est pas toujours le cas, elle reste souvent sans pitié. Les concessions ne sont jamais faciles à obtenir et le rapport de force est essentiel.

En négociation, il faut toujours savoir d'où nous venons et où nous voulons aller, sinon, déconnectés de nos bases, nous risquons de régresser en croyant avancer.

Les interventions de Bernard Friot et Jean Voirin feront l'objet d'une transcription et seront publiées dans les prochains numéros

de *FNAS INFOS*. Même si certains ont pu les trouver trop théoriques, elles remettent un certain nombre de points à leur juste place.

Le thème, plus technique, sur les évolutions du Code du travail, traité par Hermann Boko, d'Émergences, a été perçu comme très concret, même si certains ont éprouvé le besoin d'approfondir ce sujet aussi vaste que complexe.

Toutes ces interventions, fort éclairantes, nous amènent vers cette conclusion :

S'autoriser à, ET penser autrement que dans les milieux autorisés de la pensée dominante, c'est ce que nous devons mettre en pratique, nos intervenants ne doutant pas de notre capacité collective à le faire avec présence et ouverture d'esprit, acuité et remise en question. ■

## Journée d'étude

### Journée d'hiver

**La prochaine journée d'étude, celle d'hiver avancée au 5 novembre va compléter le sujet des nouveaux modes de négociation induits par les changements législatifs récents.**

■ Après la modification de notre convention collective, qui a remplacé le CEC par un CSEC, dans la continuité de ce qui a été exposé en juillet, nous allons traiter le sujet de l'intégration de ces évolutions conventionnelles aux accords nécessaires sur le fonctionnement des CSE. ■

## Journées d'étude

### Journées en régions

**Il est important de rappeler aussi que tout au long de l'année, toujours à la demande d'un représentant du personnel, de nombreuses rencontres dites « journées d'étude en région » ont lieu.**

■ Ces journées sont aussi ouvertes aux professionnels de la région chaque fois que cela est possible. Le Délégué général se déplace avec un élu du Conseil de Gestion et après avoir expliqué le FNAS et son fonctionnement à tous les salariés, nous répondons aux questions. Souvent nous continuons la journée avec les seuls représentants du personnel sur les sujets qui les concernent directement.

En 2017, nous sommes allés à la rencontre des salariés de Saint-Étienne, Martigues, Marseille, Valence, Angoulême, Dole, Châteauroux, Château-Gontier et Reims.

En 2018, ce sont ceux de Paris, Meylan, Cayenne, Fort-de-France, Basse-Terre, Besançon, Angers, Aix-en-Provence et Rouen qui nous ont accueillis.

Si vous avez une demande pour ce type de rencontre, interpellez vos représentants du personnel élus, vos délégués syndicaux ou ceux que vous connaissez dans une structure proche. Ce sont eux qui nous contacteront pour organiser la journée. Le FNAS prend en charge les frais de nos déplacements. Nous n'avons besoin que d'une salle où pouvoir organiser la réunion. ■

Carnet de voyage

Séjours

AUTOMNE 2018

● Nous avons dû annuler le séjour d'automne prévu à Ljubljana faute de participants.

À ce jour, plusieurs raisons possibles :

- est-ce la destination qui n'attirait pas assez ?
- la confirmation du prix du séjour (début septembre) a-t-elle été trop tardive ?

N'hésitez pas à nous faire part de vos raisons à l'adresse [automne2018@fnas.net](mailto:automne2018@fnas.net)

## PRINTEMPS 2019

● Nous finalisons les propositions pour le printemps prochain.

Deux séjours différents seront proposés comme à l'habitude. Les deux seront durant les mêmes semaines au cours de vacances scolaires de printemps :

- du 13 au 20 avril
- et du 20 au 27 avril 2019

● Le séjour découverte, itinérant, sera probablement dans le sud de l'Italie, autour de Naples ou dans les Cyclades, les îles grecques. Les propositions actuelles demandent à être retravaillées afin de vous proposer un séjour qui, tout en sortant autant que possible des sentiers battus, reste d'un coût raisonnable.

● Le séjour de cette année sur un seul lieu sera en Méditerranée à Majorque dans le Club 3000 Cala Murada au sud-est de l'île, à 60 km de Palma, au cœur de la station balnéaire. L'hôtel est situé sur une colline de pins préservée, à 400 m de la première crique, à 10 km de Porto Colom et à 12 km de Porto Cristo.

Le tarif que nous avons obtenu pour ce séjour aux Baléares avant prise en charge est de 640 euros par personne en chambre double.



L'ensemble des conditions et des différents tarifs, chambre individuelle et enfants est sur notre site [www.fnas.net](http://www.fnas.net)  
Rubrique : Activités de Séjours/Printemps

Si vous êtes intéressé par Majorque ou par le séjour itinérant, écrivez-nous à l'adresse : [printemps2019@fnas.net](mailto:printemps2019@fnas.net)

## L'adaptation de la CCNEAC au CSE

Il y a un an, nous vous alertions sur les potentielles conséquences pour le FNAS des « ordonnances Macron ». En mai dernier, au lendemain de la réunion avec la Commission de Suivi, représentation des syndicats d'employeurs au FNAS, les élus du Conseil de Gestion étaient alertés par le contenu du compte rendu d'une rencontre entre administrateurs de structures labellisées. Cette réunion portait sur la nouvelle instance des représentants du personnel, le CSE, et remettait en cause des droits acquis de la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles, notamment les prérogatives des anciens comités d'entreprise en matière d'activités sociales et la cotisation employeur au FNAS. Ce compte rendu de réunion était par ailleurs en totale contradiction avec les positions officielles des syndicats d'employeurs. Les élus ont alors lancé un appel à tous les représentants du personnel adhérents du FNAS sur leurs vives inquiétudes et les dangers encourus.

**L**ors de l'AG du FNAS, le 25 juin, les représentants du personnel élus présents n'ont pas manqué de demander des comptes aux employeurs et ont ainsi manifesté leur déception quant à la lecture, par la Présidente de la Commission de Suivi, d'une motion faisant état de l'attachement au FNAS du collège employeurs. (cf. le PV d'AG à la page 18)

Le 26 juin, plusieurs salariés et organisations syndicales insatisfaits de la faiblesse des engagements formels des employeurs ont choisi de manifester leur mécontentement en imposant leur présence lors de la Commission mixte paritaire (réunion de négociation de la CCNEAC en présence du ministère du Travail). Ils ont pu faire part de leurs graves inquiétudes et de leur colère.

Le collège employeur s'est alors engagé à mettre à la signature des partenaires sociaux un accord modifiant les Titres II et III de la CCNEAC, en les adaptant aux nouvelles règles en vigueur du CSE, et ce, à droit constant.

Cet accord a été signé le 20 juillet 2018 par l'ensemble des collèges employeurs et salariés et déposé pour extension au ministère du Travail.

Cet accord adapte et pérennise dans la CCNEAC :

- les seuils d'effectifs des entreprises pour le nombre de postes à pourvoir aux élections du CSE,
- la création du Comité social et économique conventionnel (CSEC),
- les élections dans les entreprises de 5 à moins de 11 salariés,
- les heures de délégation et la présence des suppléants aux réunions du CSE,
- les prérogatives économiques,

- les prérogatives en matière de santé et sécurité du travail,
- la possibilité de saisir un expert-comptable,
- la gestion des activités sociales et culturelles à partir de 11 salariés,
- la cotisation employeur au FNAS...

Les partenaires sociaux travaillent depuis à l'élaboration de modèles d'accord portant sur la création du Comité social et économique pour les différents seuils d'effectifs des entreprises, ainsi qu'un modèle d'accord préélectoral, afin de les annexer à la CCNEAC.

La vigilance de tous, l'engagement des élus du FNAS et dans les entreprises, la mobilisation des salariés militants et la négociation ferme des organisations syndicales de salariés ont permis la signature de cet accord.

Par cet accord, le FNAS peut continuer à servir des droits aux loisirs et aux vacances à tous les ouvriers et leur famille.







# La dévolution des biens du CE ou du CEC

Le CSE est une nouvelle structure, donc une nouvelle personne morale, et ce, qu'il soit conventionnel ou non.

Le transfert des biens des CE et CEC ne peut donc pas se faire par un simple changement de nom du compte bancaire, a fortiori lorsque le CE possède des biens immobiliers ou mobiliers, table de ping-pong, livres, DVD, CD, etc.

La procédure légale qui permet ce transfert s'appelle la dévolution de biens.

C'est la même procédure employée lors de la dissolution d'une association ou lors de la fusion avec une autre structure. La dévolution est strictement encadrée légalement.



**Pour les CE, l'article R.2323-39 du Code du travail précise que :**

« la dévolution du solde des biens est réalisée au crédit :  
■ soit d'un autre comité d'entreprise ou interentreprises, notamment dans le cas où la majorité des salariés est destinée à être intégrée dans le cadre de ces entreprises ;  
■ soit d'institutions sociales d'intérêt général dont la désignation est, autant que possible, conforme aux vœux exprimés par les salariés intéressés.  
Les biens ne peuvent être répartis entre les salariés ou les membres du comité. »

La logique étant donc que la dévolution des biens du CE ou du CEC se fasse en direction du CSE ou CSEC à venir, le législateur a prévu, pour la dévolution des biens des CE, l'exonération totale de droits de transfert.

Les deux instances ne peuvent pas coexister, car la loi du 29 mars 2018 dit que les anciennes instances du personnel disparaissent au jour du premier tour des élections au CSE.

Les actes juridiques, la dévolution ne peuvent être signés que par des élus sous mandat. Or, lorsque le CSE ou CSEC sera opérationnel, le CE ou CEC n'existera plus.

Il faut donc désigner quelqu'un, un liquidateur, pour faire le lien entre les deux instances.

La procédure se fait en deux temps.

► **Avant les élections, lors d'une réunion du CEC, il faut désigner un des élus comme liquidateur.**

Sa mission sera d'effectuer la dévolution des biens puis de clôturer le compte bancaire, lorsque le CEC ou le CE aura cessé d'exister.

C'est le PV de cette réunion qui permettra au liquidateur d'agir pour le compte du CEC ou CE dans les limites fixées et listées sur ce document.

Il est prudent de limiter les possibilités de dévolution des biens au futur CSE et de prévoir aussi le cas, même s'il est improbable, de carence.

**La logique énoncée dans le Code du travail est que les biens soient transférés là où vont les salariés.**

**Il est donc possible de prévoir de transférer ces biens au FNAS en cas de carence.**

Les élus du FNAS ont pris la décision que, pour les biens de CEC ou CE dont il aurait accepté la dévolution, les sommes en numéraire seront provisionnées et conservées pour être versées

au CSE lorsqu'il existera, et ce, dans les conditions prévues dans la CCNEAC à l'article III.3.1.c et à l'article III.3 du Règlement intérieur du FNAS.

Les éventuelles dévolutions de biens autres que numéraires étant traitées au cas par cas.

- ▶ **Après les élections, le liquidateur établit un chèque ou, en clôturant le compte, fait établir un chèque de banque ou un virement à l'ordre du CSEC ou CSE.**

En cas de carence, il transmettra au FNAS le détail des comptes prouvant notamment l'absence de dettes.

Le FNAS acceptera ou non la dévolution et le chèque ou virement se fera alors à l'ordre du FNAS.

Lorsqu'il en a accepté la dévolution, le FNAS conservera les sommes en numéraire au moins jusqu'aux élections suivantes et, en cas de nouvelle carence, soumettra à l'Assemblée générale suivant celles-ci la décision de mutualiser ces fonds.



## Disparition de Jean-Louis



**Jean-Louis  
Montheil**

**E**n cette fin d'été, notre ami, proche du FNAS, Jean-Louis Montheil a perdu sa bataille contre une maladie aussi soudaine que violente. Il venait de prendre une retraite bien méritée après de longues années de carrière dans le spectacle.

Après des années de direction technique à Aurillac, il avait rejoint l'Institut supérieur des techniques du spectacle, à Avignon, comme formateur, responsable de formation puis de nouveau Directeur technique.

Il était engagé depuis plus de 20 ans à REDITEC, l'association des Directeurs techniques.

Pendant de nombreuses années, il nous a accueillis avec sa gentillesse et son flegme pour les journées d'étude d'été dans les locaux de l'ISTS pendant que le festival d'Avignon battait son plein tout autour.

Il a aussi été délégué du personnel et, à ce titre, a participé à la vie du FNAS.

Il était aussi engagé dans un nouveau projet, la création d'une compagnie dédiée au théâtre d'ombres, qu'il avait commencé à créer avec sa femme dans le calme de leur maison sur la colline proche d'Avignon.

Son calme, sa bonne humeur nous manquent déjà !  
Son engagement professionnel va aussi manquer aux très nombreuses personnes qui ont eu la chance de travailler avec lui ou d'être formées par lui.

Les élus du FNAS, avec les membres de l'équipe qui l'ont connu, s'associent à moi pour renouveler notre soutien et nos condoléances à sa famille, avec une pensée particulière pour sa femme et ses fils.

*Pierre Andrac*

## Procès-verbal de l'Assemblée générale du lundi 25 juin 2018

Le Président, Patrick HARIVEL, salue les participants et leur rappelle que cette année, les élections sont repoussées d'un an en raison de la mise en place du CSE dans les entreprises.

Il remercie la Maison des Métallos d'accueillir l'Assemblée générale du FNAS.

Il appelle à la constitution de la Commission des mandats. Jean GARCIA, Fabrine BICHE, Hélène RAIMBAULT, Pierre ROMASZKO et Véronique VERNET se portent volontaires. Nathalie LOIDREAU et Pauline SCHAEFFER, toutes deux salariées du FNAS, en charge de l'organisation de l'AG, y participent également.

Patrick HARIVEL procède ensuite à l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 juin 2017, qui, en l'absence d'observations est adopté à l'unanimité.

Éva LOYER (Montpellier), Secrétaire du Conseil de Gestion, lit et commente le rapport d'activité (publié dans *FNAS INFO* n°63).

Le nombre d'ouvrants droit est en hausse de 1,07 % par rapport à 2016 et le nombre de ceux ayant bénéficié d'au moins une prise en charge (PEC) progresse de 6,69 %.

Pierre ANDRAC, Délégué général du FNAS, précise qu'entre 2014 et 2016, le FNAS a enregistré 3 000 salariés de moins. Parallèlement, pour un nombre équivalent de salariés déclarés, le FNAS a ouvert davantage de droits. Le Délégué général attribue ce phénomène à la progression de la télédéclaration dans les entreprises, qui améliore considérablement la fiabilité des informations sur les temps de travail.

En comparant la répartition des différents types de contrats dans les entreprises, Éva LOYER constate une baisse de l'emploi permanent (- 0,55 %), au profit de l'emploi précaire (+ 2,08 %). Cette tendance s'amplifie dans les entreprises de moins de 10 salariés compte tenu de la cessation des contrats dits « aidés ».

En 2017, 8 956 entreprises ont été appelées à cotiser, soit + 1,38 % qu'en 2016. Cette progression doit être pondérée par la désaffiliation de 221 entreprises pour cause de fermeture (contre 351 en 2016). 631 structures ont déclaré n'avoir aucune activité.

Les cotisations de l'année 2017 sont à la hausse de 1,47 %.

La cotisation moyenne par entreprise est de 854 euros contre 850 euros en 2016 (+ 0,47 %). Cette très légère augmentation est liée aux structures de plus de 10 salariés. Dans celles de moins de 10 salariés, la cotisation moyenne a plutôt baissé. En deux ans, le montant de la cotisation moyenne a augmenté de 1,30 %, mais l'analyse sur trois ans montre une baisse de 2,18 %. Éva LOYER observe que malgré une légère remontée, le niveau de 2015 n'est toujours pas rattrapé.

Le Délégué général signale que la hausse des deux dernières années est due en partie à l'affiliation de grosses entreprises qui ont versé des sommes importantes au titre des cotisations sur exercices antérieurs, puisqu'elles auraient dû adhérer quelques années auparavant. En réalité, sans ces rattrapages qui ont occasionné des pics, la courbe de cotisations régulières serait restée éplate.

Il remarque également que le pourcentage d'augmentation des cotisations est inférieur à celui des NAO de branche, au lieu d'être corrélé.

La Secrétaire expose les indicateurs sur les prises en charge.

Les activités de séjours augmentent globalement de 7,45 %. La hausse la plus importante s'observe sur les colonies et les séjours de grille 1 (+ 9,07 %).

# Assemblée générale

25 juin 2018

Les nuitées sont également en augmentation (+6,77 %) sur l'ensemble des séjours. Malheureusement, l'augmentation du nombre de PEC pour les colonies ne se retrouve pas dans le nombre de nuitées (- 2,85 %), ce qui atteste de l'augmentation du coût de ces séjours et du choix financier que les familles ont à faire pour leurs enfants entre séjours en colonies et vacances en famille.

Il est rappelé que sur proposition du Conseil de Gestion, l'Assemblée générale avait décidé que le plafond des colonies serait dissocié du plafond global des ayants droit.

Le nombre de prises en charge d'activités de loisirs baisse de 7,18 %. Cette tendance est observée depuis deux ans, ce qui interroge sur les capacités financières des familles. Cette baisse est d'autant plus inquiétante que depuis janvier 2017, les permanents des entreprises de plus de 10 salariés sont venus s'ajouter aux usagers des activités de loisirs, grâce à l'application de la règle de mutualisation des activités.

Le Délégué général rappelle que pour permettre cette mutualisation, les plafonds ont été réduits en 2017, ce qui joue forcément sur cette baisse globale. Parallèlement, le FNAS voit arriver un nombre accru de demandes de PEC d'un montant plus faible, augmentant mécaniquement les coûts de traitement. Ces éléments complexes sont donc à prendre en considération dans l'analyse de la baisse des activités de loisirs.

Il relève un succès croissant des cartes-abonnements, en particulier celles de Deezer. Cette nouvelle forme d'écoute de musique s'accompagne logiquement d'une chute en flèche des achats de CD, donc d'une baisse importante des Chèques-disques ; la société Up, qui les commercialisait jusqu'à présent, a pris acte de cette évolution et a cessé de produire les Chèques-disques fin 2017. Le FNAS en a acheté un stock pour les six premiers mois de l'année 2018, le temps qu'Up fasse une proposition alternative.

Éva LOYER présente ensuite le nombre de prises en charge par quotient familial (QF), qui montre une baisse dans toutes les tranches pour les activités de loisirs au profit des activités de séjours, particulièrement sur les séjours en grille 1.

Malgré la baisse du nombre de PEC, le nombre de bénéficiaires est néanmoins en hausse dans les activités de loisirs (+5,76 % par rapport à l'année précédente). Cet écart est encore plus marqué pour les activités de séjours : +21,92 % de bénéficiaires en grille 1, +7,44 % en grille 2 et +4,06 % en grille 3.

Il est rappelé à l'Assemblée générale que 2018 est une année de prorogation des élus du Conseil de Gestion et de beaucoup d'élus dans les entreprises, pour avoir le temps de basculer vers le CSE. Les représentants du personnel sont invités à se rapprocher des

organisations syndicales de salariés et du FNAS pour mieux appréhender ce passage et comprendre le périmètre de leurs prérogatives.

Éva LOYER conclut son rapport d'activité en insistant sur la nécessité de se mobiliser et de s'unir, face à l'inversion de la hiérarchie des normes qui donne aujourd'hui tous pouvoirs à l'entreprise aux dépens des droits collectifs.

Le Président la remercie et ouvre le débat.

Cathy GRACIA (salariée intermittente, membre du Conseil de Gestion) se réjouit du nombre de prises en charge à la hausse, mais remarque que le montant moyen des PEC diminue, ce qui traduit une paupérisation des ayants droit qui choisissent massivement des activités moins onéreuses.

Sylvie SMAGGHE (Lille, membre du Conseil de Gestion) s'étonne de voir que 27 ouvrants droit ont bénéficié de prises en charge sur des colonies, alors que ces activités concernent les enfants qui sont ayants droit. Le Délégué général précise que cette apparente anomalie correspond aux PEC imputées sur le plafond de l'ouvrant droit dans différents cas de figure, notamment lorsque le Conseil de Gestion a décidé d'accorder des prises en charge aux enfants non rattachés au foyer fiscal des salariés pour favoriser les vacances des enfants.

Le Président prie l'Assemblée générale d'excuser l'absence de la Trésorière Catherine AMBACH, actuellement en tournée aux États-Unis. Le rapport financier est donc présenté par Hugues AUBIN, Trésorier adjoint.

## Le résultat

L'année 2017 se termine avec un résultat positif de 171 766 euros, qui fait suite au résultat négatif de -563 319 euros en 2016.

Le compte « Autres réserves » s'élève à 3 500 000 euros.

Le compte « Report à nouveau » s'élève à - 536 438 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le résultat positif au compte « Report à nouveau » de l'exercice et de le ramener à - 334 672 euros.



## Les recettes

Les produits réalisés en 2017 s'élèvent à 7 905 514 euros (+1,10 % par rapport à 2016). Ils proviennent à 99,25 % des cotisations qui sont de 7 849 941 euros (+1,30 %). Les cotisations de l'exercice affichent une légère hausse (+1,47 %), alors que les cotisations sur exercices antérieurs diminuent (- 17,97 %).

Les créances douteuses baissent de façon significative, passant de 31 073 euros en 2016 à 6 934 euros en 2017. En revanche, les créances perdues sur exercices antérieurs passent de 1 792 euros à 4 711 euros. Cette augmentation semble révélatrice d'un accroissement de petites structures en défaut de paiement, voire en faillite. Les provisions pour CEC mutualisées après deux ans passent de 21 541 euros en 2016 à 31 173 euros en 2017.

## Les dépenses

Au total, elles s'élèvent à 7 737 748 euros en 2017 (- 7,68 %). Elles se répartissent entre 83,83 % de dépenses liées à l'objet social et 16,17 % de frais de gestion.

Les activités sociales baissent globalement de 6,18 %. Parmi celles-ci, les activités de séjours diminuent de 6,52 %, la baisse des colonies (- 1,09 %) n'étant pas la moins inquiétante. Hugues AUBIN observe que le nombre de prises en charge et de personnes concernées par les séjours a augmenté de 10 %, ce qui confirme la baisse du montant moyen de prise en charge.

Les activités de loisirs subissent une baisse de 6,08 %, ce qui montre que les salariés permanents des entreprises avec CEC ne se sont pas encore emparés de leurs nouveaux droits.

Les activités et investissements à caractère collectif sont en chute, alors que ce poste était en constante augmentation jusqu'en 2016.

Les frais de gestion diminuent notablement (- 9,47 %) grâce à l'efficacité des mesures d'économies et de rationalisation du travail, mises en œuvre par l'équipe du FNAS. La baisse du coût de la collecte par Audiens (- 25 %), liée essentiellement au passage à la dématérialisation, contribue également à réduire ces dépenses.

Quant aux coûts de personnel, la masse salariale brute marque une hausse maîtrisée de 0,69 %.

En considérant tous ces chiffres, le résultat de l'exercice 2017, qui est positif alors qu'il avait été envisagé déficitaire lors du budget prévisionnel, peut laisser supposer que le FNAS a retrouvé une bonne santé économique, et derrière lui toute la profession.

Hugues AUBIN souligne qu'il s'agit, en réalité, d'un résultat en trompe-l'œil. Les cotisations de l'année n'ont augmenté que très faiblement alors qu'avec les NAO, la hausse aurait dû être beaucoup plus marquée. De plus en plus de petites entreprises sont en sommeil et ne déclarent aucune activité. Ces chiffres sont révélateurs de la fragilité du secteur.

Hugues AUBIN termine ce rapport en espérant que les employeurs manifesteront enfin leur attachement au FNAS en acceptant la hausse de 0,05 % du taux de cotisation, que le FNAS réclame depuis plus de vingt ans pour pouvoir continuer à assumer son rôle auprès des ouvriers et de leur famille.

Le Président le remercie pour cette présentation.

Le Délégué général affiche les indicateurs depuis plusieurs années, qui montrent nettement qu'après les années déficitaires, les efforts pour rétablir l'équilibre ont été supportés par les seuls ayants droit. Il fait remarquer que la baisse des activités sociales est moindre que celle qui avait été anticipée, en raison de l'accroissement du nombre d'utilisateurs. Le rapport financier et le rapport d'activité font d'ailleurs état de 611 nouvelles adhésions en 2017.

Le Délégué général constate que depuis au moins cinq ans, les cotisations des entreprises anciennement affiliées sont constamment en baisse ; elles sont compensées par l'arrivée de nouvelles structures, donnant ainsi l'illusion que les cotisations sont globalement en hausse.

Le Président le remercie pour ces précisions et passe la parole à Laurent MÉNAGER, expert-comptable du cabinet SECOFI.

Celui-ci signale que le résultat bénéficiaire inclut une reprise de provision de 103 000 euros sur les titres du village de vacances du Lac Marin, à Soustons.

Le Délégué général explique que le FNAS a investi dans des parts d'un certain nombre de villages de vacances : outre le Lac Marin, il cite la Forêt des Landes à Tarnos, la Grande Baie à La Palmyre, la Prade-Haute au Mont-Dore et la résidence Jean-Baptiste Clément à Saint-Ouen. Depuis des années, par mesure de prudence, le FNAS passe des provisions pour risque de dépréciation, sachant que ces structures de tourisme social n'ont pas pour objet de faire de bénéfices.

Les SCI ont modifié récemment le mode de gestion de ces villages de vacances, afin d'éviter un déficit structurel d'exploitation, et

# Assemblée générale

25 juin 2018

étalé sur 25 ans les amortissements. À cette occasion, une expertise immobilière a été effectuée, mettant en évidence l'existence d'une plus-value latente sur les biens détenus par la SCI du Lac Marin. Il convient donc de reprendre la provision pour risque de dépréciation.

Le Délégué général fait observer que sans cette reprise de provision de 103 000 euros, l'excédent du FNAS n'est que de 68 000 euros, soit un montant très faible en regard du budget global.

Il fait valoir le bien-fondé des investissements du FNAS dans ce type de structure : lorsque le bail emphytéotique du village de vacances de Cogolin n'a pas été renouvelé par la nouvelle municipalité Front National, l'ensemble des installations a été perdu, mais il restait de l'argent en caisse et le FNAS a récupéré 60 % de son investissement. En ajoutant les économies réalisées sur les prises en charge pendant une trentaine d'années, puisque les ayants droit du FNAS bénéficiaient d'un tarif beaucoup plus avantageux que le prix public, le retour sur investissement est de 300 %.

Le Président invite le Commissaire aux comptes à présenter son rapport.

**Alain GABRIEL, Commissaire aux comptes**, indique que sa mission porte sur trois aspects :

- vérification de la régularité et de la légalité des opérations ;
- certification des comptes ;
- examen de la pérennité de la structure.

Après avoir effectué ses diligences, il n'a eu aucune remarque à formuler sur la légalité et la régularité des opérations.

Il est également en mesure d'affirmer que la structure n'est pas menacée et que sa pérennité n'est pas en cause pour le moment, dans la mesure où le FNAS a mis en place un système de sécurité lui permettant de revenir à l'équilibre en cas de déficit ponctuel. Il souligne toutefois que si le FNAS accuse un déficit important pendant trois années consécutives, il sera en grand danger.

Il constate qu'après un résultat de - 557 600 euros en 2016, lié en partie à des éléments conjoncturels tels que le séjour lointain au Vietnam, le FNAS est revenu à un résultat positif en 2017, grâce à des mesures appropriées (révision du barème des transports, décision d'organiser les voyages lointains une année sur deux).

**Alain GABRIEL** observe que les outils de gestion mis en place depuis quelques années permettent au Conseil de Gestion d'examiner la situation financière actualisée tous les deux mois et

de réagir en conséquence. Cela a été le cas en 2017, mais bien que le FNAS soit revenu à l'équilibre, le Commissaire aux comptes incite à la plus grande vigilance. Il estime qu'au vu des chiffres et tendances présentés dans le rapport financier, les requêtes du FNAS vis-à-vis des employeurs et du GUSO sont largement fondées.

Il présente son rapport qui a évolué cette année, pour répondre aux normes imposées par la nouvelle réglementation. Il fait état de son opinion, qui est que « *les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice* ».

Il passe à son rapport spécial, relatif aux conventions réglementées, et indique que le FNAS n'a passé aucune convention avec d'autres structures au cours de l'année écoulée.

Le Délégué général présente ensuite les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il précise que la plaquette comprend à la fois la présentation comptable normée et la présentation spécifique des comptes, plus facile à lire. Quelques postes ont été surlignés en jaune pour mettre en avant certains éléments. Par exemple, dans les activités de séjours, une ligne mentionne le montant des séjours organisés par le FNAS, hors surcoût exceptionnel des séjours de printemps.

**Laurent MÉNAGER** signale que le FNAS a bénéficié d'une restitution d'impôt de 12 000 euros, au titre de la taxe sur les salaires qui équivaut, pour les associations, au crédit d'impôt octroyé aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Le Délégué général indique également qu'a été ajoutée, pour les frais de gestion, une ligne intitulée « frais de gestion hors charges financières », dans laquelle la reprise de provisions de 103 000 euros a été neutralisée. En 2017, les économies les plus importantes ont été réalisées sur les coûts de traitement par Audiens, grâce au passage accru à la télédéclaration qui réduit aussi bien les frais de saisie manuelle que le temps passé par l'équipe du FNAS à corriger les anomalies.

L'ensemble des éléments d'activités et de gestion ayant été exposé, il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le résultat positif au compte « Report à nouveau » de l'exercice et de le ramener à - 334 672 euros.

Le Délégué général donne information sur la non-mutualisation



des fonds provisionnés pour les CEC en cours de création. Il explique que pour cette année, pour tenir compte de la mise en place du CSE dans les entreprises, le Conseil de Gestion a décidé de suspendre la récupération des provisions des CEC. Ces fonds resteront dans les provisions une année de plus, soit trois ans au lieu de deux.

Le Délégué général procède à l'exposé du budget prévisionnel pour l'exercice 2018.

■ Les produits sont prévus à 7 854 000 euros (- 0,70 % par rapport à 2017) pour des charges à 8 116 393 euros. Compte tenu de la suspension en 2018 de la mutualisation des fonds provisionnés pour les CEC, la ligne est à 0, contre 31 000 euros en 2017.

■ Dans les dépenses, le budget des activités de loisirs prend en considération l'utilisation des droits par les salariés permanents des structures de plus de 10 salariés avec CEC, qui devrait s'accroître en 2018. Le budget des activités de séjours est en hausse, en regard de la tendance constatée en 2017.

■ Dans les frais de gestion, les frais d'Assemblée générale sont inférieurs à ce qu'ils auraient dû être puisque, à titre exceptionnel, les élections sont reportées d'un an.

Malgré les efforts pour réduire les dépenses (consommables, convention de gestion Audiens, affranchissements et téléphone, etc.), le résultat prévisionnel est déficitaire, à - 262 393 euros.

Le Délégué général attire l'attention sur l'urgence de trouver une solution de longue durée pour équilibrer le budget. Il fait remarquer que le déficit prévisionnel correspond peu ou prou à une revalorisation de 0,05 % du taux de cotisation, que le FNAS réclame depuis de longues années.

Il signale que lors de l'avant-dernière réunion de la Commission de Suivi, le directeur du SYNDEAC avait trouvé normal de faire peser sur les salariés du champ les efforts pour que le FNAS parvienne à l'équilibre. Sachant que les ouvriers ont déjà supporté trois fois les mesures de résorption du déficit par des baisses importantes de prise en charge, le Délégué général estime que le tour des employeurs est logiquement arrivé.

Hugues AUBIN souligne qu'il est difficile d'établir un budget prévisionnel, car même en s'appuyant sur les chiffres des années précédentes et sur toutes les courbes de tendance observées depuis plusieurs années, certaines données ne sont pas maîtrisables. Il assure que le Conseil de Gestion présente ce budget déficitaire à contrecœur et espère que le collège des employeurs montrera son attachement au FNAS par un engagement concret.

Il rappelle que si tous les usagers faisaient valoir leurs droits, le FNAS, qui ne fonctionne que grâce à une large mutualisation, ne pourrait pas les assumer. Cet organisme, né de la volonté conjugée des organisations de salariés et d'employeurs, se trouve face à une difficulté majeure qu'il faudra résoudre collectivement.

Hugues AUBIN compte vivement sur la volonté de tous pour pérenniser cette structure unique, qui fait l'admiration de beaucoup d'autres secteurs.

Alain BROSSEAU appuie ces propos et aimerait qu'il existe une meilleure reconnaissance du FNAS dans l'ensemble des branches professionnelles. Il pense que certains secteurs, qui comptent une majorité écrasante de très petites entreprises sans CE, seraient certainement très intéressés par cet exemple dont ils pourraient s'inspirer.

Le Président rejoint ce point de vue, mais il observe que malheureusement, depuis quelques années, le monde du spectacle vivant a tendance à oublier que le FNAS est un organisme absolument exceptionnel.

Bertrand MAON (salarié intermittent, membre du Conseil de Gestion) remercie les trésoriers et l'équipe comptable du FNAS pour ces comptes très détaillés. Il partage les craintes exprimées par le Trésorier adjoint, sachant que le volume d'emploi est en chute libre dans toutes les entreprises du secteur. De plus, beaucoup de petites structures ne respectent pas la Convention nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC). L'augmentation du taux de cotisation ne résoudrait pas totalement le problème financier du FNAS, mais il en réglerait au moins une grande partie. Bertrand MAON souhaite qu'au-delà des bonnes intentions, les employeurs prennent un engagement fort sur ce point, par écrit.

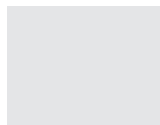
Il dénonce le fonctionnement du GUSO, qu'il qualifie de pagaille invraisemblable, et appelle de ses vœux des actions concrètes pour que le FNAS puisse récupérer les cotisations qui lui reviennent lorsque les salariés sont déclarés par le biais du GUSO.

Le Délégué général évalue le manque à gagner à 250 000 euros environ, mais il rappelle que parallèlement, le nombre d'ouvrants droits augmenterait mécaniquement. Les cotisations récupérées ne sont donc pas des recettes nettes, puisqu'elles s'accompagnent forcément de dépenses liées aux nouveaux droits ouverts. Il cite l'exemple du Festival d'Aix-en-Provence qui, en s'affiliant au FNAS, a fait entrer 600 à 700 salariés parmi les bénéficiaires du FNAS, permanents ou intermittents.

Le Président partage les inquiétudes exprimées. Il souhaite la bienvenue à Agnès LOUDES, Présidente de la Commission de Suivi, et insiste sur la nécessité de travailler en commun, avec transparence et sincérité.

# Assemblée générale

25 juin 2018



**Cathy GRACIA** signale qu'en cette période de mutation vers les CSE, des négociations ont démarré en CMP ; les organisations de salariés ont préparé des projets d'accords visant à maintenir *a minima* des droits constants pour les salariés, dans toutes les entreprises du secteur. Ces droits comprennent, bien évidemment, la préservation du FNAS, qui ne peut perdurer sans les cotisations des entreprises.

**Éva LOYER** rappelle que les principes fondamentaux du FNAS se sont appuyés sur le modèle des comités d'entreprise d'après-guerre, en partant du postulat que les activités sociales et culturelles devaient être gérées et choisies par les salariés pour échapper à l'état d'esprit paternaliste des employeurs qui avait

prévalu jusqu'en 1945, époque à laquelle le patronat, outre la gestion, décidait du contenu des activités sociales et culturelles des salariés.

Après une courte pause, le Président donne la parole à Agnès LOUDES.

Agnès LOUDES se présente : Directrice déléguée du théâtre Antoine Vitez à Aix-en-Provence, qui est membre du Syndicat national des Scènes publiques (SNSP), elle a été élue Présidente de la Commission de Suivi en 2016. Elle est venue à cette Assemblée générale accompagnée de Juliette PRISSARD, directrice du SNSP, et de Marilyn BIANCARD, du SMA.

## Agnès LOUDES lit le rapport de la Commission de Suivi :

*« Les années passent et se répètent, mais si tout semble changer, je témoigne toujours, au nom de toutes les organisations représentées dans la Commission de Suivi (Les Forces Musicales, Profedim, SYNDEAC, SNSP, Synavi, SCC, SMA) du très fort attachement des employeurs du spectacle vivant subventionné et je tiens à réaffirmer ici l'implication de ces organisations qui, si elles ne sont pas toutes aujourd'hui présentes, ont toutes soit participé aux réunions de la Commission de Suivi avec le Conseil de Gestion du FNAS, soit directement participé aux réunions préparatoires. Et je salue celles qui sont dans la salle. »*

Agnès LOUDES profite de l'occasion pour signaler que le matin même, dans une motion lue à son Conseil national, le SYNDEAC a confirmé sa volonté de soutenir activement le FNAS pour le pérenniser.

*« De même, je tiens de nouveau à souligner la qualité des échanges avec le Conseil de Gestion du FNAS et l'équipe de salariés, dont je salue le Président et le Délégué général.*

*Ces formules, qui ne sont pas que de la politesse (mais il en faut), si elles rappellent notre attachement au FNAS, rappellent aussi que les relations des employeurs et des syndicats de salariés s'ancrent dans une histoire commune au sein du FNAS.*

*En effet, rappelons-le, "le FNAS est un organisme créé par la volonté conjuguée des organisations d'employeurs et de salariés, pour permettre la gestion mutualisée d'activités sociales au profit des salariés des entreprises contribuant à son financement".*

*Le FNAS mutualise les contributions des entreprises de toutes tailles lorsqu'elles appliquent la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles... Grâce à la mutualisation des moyens, le FNAS facilite l'accès de tous les salariés des entreprises qui contribuent à son financement, aux vacances, à la culture, aux loisirs et aux sports.*

*"La solidarité n'est pas un droit, mais un devoir." Je ne fais que reprendre l'éditorial de présentation du FNAS sur sa page d'accueil, car il est important de rappeler ce texte fondateur, rappel de nos valeurs et volontés communes.*

*La Commission de Suivi, conformément aux statuts du FNAS (article 22) est composée des employeurs signataires de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. Elle s'est réunie le 27 février 2018 et le 5 juin 2018 au siège du FNAS, 185 avenue de Choisy à Paris (soit deux fois dans l'année), pour échanger avec le Conseil de Gestion du FNAS sur des points proposés conjointement par les employeurs*





*et par ce dernier, à savoir l'évolution des pratiques du FNAS par les ayants droit et les équilibres budgétaires du FNAS suite aux mesures prises l'an passé.*

*Un autre point important abordé a été celui de l'incidence des nouvelles lois Travail sur les modalités d'existence du FNAS. En effet, comme chaque année, nous ne pouvons que déplorer les baisses de financement public (dans notre domaine culturel, mais aussi dans le champ social et plus globalement dans celui du service public), qui ont perduré et mené à la réduction de l'activité de nombreuses structures, à une fragilité toujours plus grande des entreprises et, au bout, à une paupérisation des salariés, artistes, techniciens, personnels administratifs, intermittents et permanents, mais aussi à une grande partie de nos publics dits "en difficulté".*

*À ce recul d'engagement et de souffle dans les politiques publiques en matière culturelle (sur fond de restriction budgétaire et d'encadrement des dépenses des collectivités territoriales) vient se rajouter une très grande insécurité juridique via les nouvelles ordonnances et textes d'application des lois Travail. Leur rédaction, sous souci de "simplification", nous met face à des textes filandreux, mal rédigés.*

*Le FNAS, création originale, sous statut de loi 1901, n'est pas une formule interdite par la Loi, mais n'y est pas expressément prévue. À nous, ensemble, de le sécuriser, de le redéfinir comme nôtre. Je sais qu'il sera très bientôt mis à l'ordre du jour de prochaines CMP et je vous apporte l'assurance que tous, employeurs, avec nos différences, nos particularités de champs artistiques et d'organisations, sommes mobilisés pour en assurer l'avenir.*

*Des inquiétudes chez les salariés, des interrogations chez certains adhérents de nos syndicats sont revenues vers le Conseil de Gestion et la Commission de Suivi. Ce sont des inquiétudes et des interrogations légitimes et nous en avons débattu et continuerons à le faire ensemble. Car nous défendons le paritarisme, quoi qu'on en pense en matière de simplification...*

*Je ne rentrerai pas dans des détails de règlement intérieur, statuts, qui seront, comme je le dis, débattus en CMP. Mais je tiens à vous affirmer avec la plus grande fermeté le souhait conjoint de tous les employeurs de préserver le FNAS en tant qu'organisme de gestion mutualisée. Des solutions doivent être trouvées et le seront.*

*Si j'insiste cette année sur ce point, c'est qu'il est nouveau, et j'avoue ne pas, comme certains, l'avoir vu venir... L'actualité juridique et sociale est une grande source d'insécurité et nous devons donc redoubler ensemble d'attention.*

*Je ne reprendrai pas les analyses (très bien faites) des activités du FNAS de l'an passé (vous les avez dans le FNAS INFOS spécial AG) et sur les comptes (vous les avez aussi commentés par le Commissaire aux comptes et le Trésorier).*

*Les points pour nous les plus saillants sont les effets attendus des modifications des montants de prise en charge et des efforts importants en matière de gestion. Cela s'est traduit par une réduction du déficit de l'association, mais au détriment des montants des prises en charge.*

*Les points particulièrement positifs sont l'augmentation du nombre d'ayants droit faisant usage du FNAS, certainement due aux réunions d'information et à la circulation d'information au sein des entreprises - même si cela pourrait être encore amélioré - et la baisse des frais de gestion demandés par Audiens grâce à la télétransmission.*

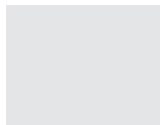
*Du côté des employeurs, un appui à l'incitation à cette télétransmission est quelque chose que nous pouvons développer. Cela pourrait encore augmenter le nombre d'ayants droit faisant usage du FNAS, ce que nous ne pourrions que saluer, mais également regarder avec attention dans le contexte du nouveau FNAS consolidé que nous souhaitons tous.*

*Pour conclure, la Commission remercie particulièrement le Président du FNAS, Patrick HARIVEL, l'ensemble des élus du FNAS et le Délégué Général, Pierre ANDRAC, pour la qualité des échanges entretenus au cours des réunions de la Commission de Suivi que j'ai l'honneur de présider.*

*Les membres du Conseil de Gestion nous ont communiqué en toute transparence tous les documents, PV,*

# Assemblée générale

25 juin 2018



*comptes rendus de leurs réunions, éléments budgétaires (en mail, en papier et en PowerPoint) dans des délais nous permettant de les examiner en amont et je tiens ici à les en remercier.*

*Du côté des employeurs, je remercie également les représentants de toutes les organisations qui se sont tous impliqués avec compétence, esprit d'ouverture et d'écoute. Je les avais sollicités pour un fonctionnement collégial et les remercie pour la confiance qu'ils me témoignent en tant que Présidente.*

*Je tiens également à remercier particulièrement Juliette PRISSARD, Directrice du SNSP, pour son appui dynamique en termes de conseils et d'animation au sein de la Commission de Suivi.*

*Pour ceux qui me connaissent, je suis d'un naturel plutôt optimiste et bagarreur et c'est comme telle que je me suis présentée devant vous les deux années précédentes. Cette année, je ne vous cache pas mes inquiétudes et donc mon ton plus sérieux. Mais je reste assurée que, ensemble, nous aurons les moyens d'inventer la culture de demain, avec les moyens publics nécessaires.*

*Je vous remercie.*

Le Président remercie Agnès LOUDES pour ce rapport. Il ne cache pas qu'il est très déçu de ne pas voir de représentants du SYNDEAC, car il espérait au moins la présence de Laurence RAOUL, qui en est la directrice adjointe.

Agnès LOUDES explique que la direction du SYNDEAC participe ce matin même à son Conseil national. Laurence RAOUL, qui est la seule représentante de la direction à bien connaître le FNAS, a chargé la Présidente de la Commission de Suivi de l'excuser.

Juliette PRISSARD rappelle que le nouveau directeur du SYNDEAC, Vincent MOISSELIN, vient à peine d'arriver et ne maîtrise pas encore les aspects techniques du FNAS aussi bien que la Directrice adjointe. Laurence RAOUL est donc la mieux placée pour défendre le FNAS lors du Conseil national du SYNDEAC, qui se tient actuellement.

Dans cette optique, Laurence RAOUL a soumis une motion qui a été votée à l'unanimité. Préalablement, cette motion a été transmise à Rémi VANDER HEIM et à Cathy GRACIA, membres de la CMP au titre du SYNPTAC-CGT.

Juliette PRISSARD en fait la lecture à l'Assemblée générale :

*« La mise en place des ordonnances Macron soulève de nombreuses questions, tout particulièrement l'ordonnance du 22 septembre 2017, qui crée les Comités sociaux et économiques (CSE), regroupant les délégués du personnel, les comités d'entreprise et les CHSCT, et, de ce fait, génère des situations complexes à gérer. Ces mesures prévoient le remplacement pur et simple des instances représentatives du personnel.*

*Cette situation rend nécessaire l'adaptation de la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles, et tout particulièrement son titre III qui a créé des instances spécifiques : une instance de proximité, le CEC, et le FNAS, organisme chargé de la gestion mutualisée des activités sociales et culturelles au profit des salariés des entreprises du secteur.*

*Les organisations professionnelles, regroupées au sein de l'USEP-SV, assurent leur soutien aux missions du FNAS et mettront tout en œuvre pour sécuriser les dispositifs conventionnels auxquels ils sont très attachés. »*

Juliette PRISSARD précise que l'USEP regroupe uniquement le SYNDEAC, le Profedim, le SNSP et les Forces musicales. Les autres syndicats membres de la CMP n'ont pas encore été consultés. Ce texte du SYNDEAC leur sera soumis lors de la prochaine CMP. Elle assure que les organisations d'employeurs sont à la disposition des représentants des salariés pour travailler sur ce sujet dans les plus brefs délais.

Le Président la remercie, mais avoue qu'il n'est pas plus rassuré après avoir entendu cette motion. En effet, le FNAS dépend totalement des organisations patronales et salariales et des discussions en cours en CMP. Le Conseil de Gestion ne peut qu'en prendre acte, mais n'a aucune marge de manœuvre sur l'avenir du FNAS.

Revenant sur le rapport de la Commission de Suivi, Laurent POINTURIER s'enquiert de ce que la Présidente entend par « sécuriser le FNAS », sachant que ces dernières années, toutes les mesures gouvernementales visant à sécuriser des dispositifs ont abouti à dégrader les droits des personnes concernées. Par ailleurs, les phrases « à nous, ensemble, de le redéfinir comme nôtre » et « car nous défendons le paritarisme » l'inquiètent, il se



demande si le collège d'employeurs a l'intention de faire du FNAS un organisme paritaire. Il s'agirait là d'une évolution majeure, car pour l'instant, le FNAS appartient aux salariés qui en assurent la gestion.

Agnès LOUDES tient à le rassurer sur ce point : dans son esprit, le terme de « paritarisme » signifie que les organisations de salariés et d'employeurs discutent en CMP et prennent des décisions ensemble. Il est indispensable d'avoir des débats et de trouver des solutions permettant d'assurer la pérennité du FNAS, y compris sur le plan juridique. Elle explique qu'il faut entendre « sécuriser le FNAS » dans le sens de « maintenir le FNAS tel qu'il existe aujourd'hui », voire de l'améliorer.

S'agissant de la notion de paritarisme, Juliette PRISSARD précise qu'actuellement, il n'est pas question pour les employeurs de siéger à nouveau au Conseil de Gestion du FNAS.

Le Président suggère d'organiser une journée d'étude pour les employeurs, destinée à mieux faire connaître le FNAS.

Le Délégué général indique que certaines organisations d'employeurs lui ont déjà demandé de venir présenter le FNAS à leurs adhérents, ce qu'il a fait bien volontiers. Il profite de ce sujet pour inviter les membres de l'Assemblée générale à le solliciter s'ils ressentent un besoin d'éclaircissements au sein de leur structure. Dernièrement, il s'est rendu avec Cathy GRACIA aux Antilles pour une journée d'étude régionale. Il y a une semaine, il était également présent à une journée organisée par la DRH du Festival d'Aix-en-Provence, à l'intention des salariés intermittents.

Éva LOYER considère cette motion comme un premier pas qui montre que l'appel du Bureau du FNAS, lancé pour alerter les salariés et les employeurs, a bel et bien été entendu. Il est désormais nécessaire de travailler pour faire cohabiter la CCNEAC, qui est très progressiste, avec le CSE qui ne l'est guère ; cette remise à plat sera peut-être l'occasion d'améliorer le FNAS.

Roland RONDINI reste cependant sur ses gardes, car dans la motion lue par Juliette PRISSARD, il a entendu que le SYNDEAC assurait son « soutien aux missions du FNAS », ce qui ne traduit pas forcément l'intention de défendre le FNAS en tant qu'organisme. Il aurait préféré entendre le SYNDEAC « soutenir le FNAS et ses missions ».

Le Président et le Délégué général tiquent également sur cette formulation.

Reina PORTUONDO estime qu'au-delà du risque de destruction du FNAS, qui affectera inévitablement l'accès aux vacances et aux loisirs pour les salariés du secteur, la perte d'emploi de l'équipe du FNAS est bien plus grave.

Patrice MASSÉ (Niort) rappelle qu'en 2010, au moment du dernier toilettage de la CCNEAC, il était déjà considéré comme important

- et même urgent - de retravailler un certain nombre de points en CMP pour consolider le FNAS. Force est de constater que huit ans après, le sujet n'a pas avancé.

Il souligne que bon nombre de structures cotisantes sont des entreprises avec CEC ; par conséquent, la disparition des CEC conduirait à la mort du FNAS, faute de financement. Il dénonce vigoureusement les employeurs qui ont attendu l'année 2018 pour s'apercevoir des conséquences de la loi El Khomri dans les entreprises.

Sachant que dorénavant, le moindre accord d'entreprise peut mettre à mal la convention collective, Patrice MASSÉ juge indispensable que les syndicats patronaux se réunissent au plus vite en CMP pour discuter de l'application de la loi Travail dans les structures et définir les aspects jugés prioritaires dans la CCNEAC, notamment le FNAS. Ce travail permettrait qu'à l'avenir, les accords d'entreprise signés par les employeurs adhérents à ces organisations patronales ne se fassent pas au détriment du FNAS. Patrice MASSÉ attend des propositions précises en la matière et pas uniquement des bonnes intentions. La motion qui vient d'être lue ne suffit pas pour le rassurer. Il pointe sans ménagements l'absence du nouveau directeur du SYNDEAC et considère que le démarrage dans sa nouvelle fonction n'est pas une excuse.

Il rappelle que le SYNDEAC est un des syndicats d'employeurs les plus représentatifs en CMP. Il ne doute pas de la ferme intention de défendre le FNAS chez d'autres organisations d'employeurs, mais malheureusement, leur représentativité dans le champ n'est pas la même et elles ne sont pas écoutées de la même manière par les pouvoirs publics.

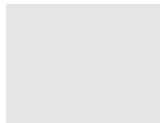
Agnès LOUDES comprend la colère de Patrice MASSÉ, mais réfute les procès d'intention. Elle souligne que le SYNDEAC n'était pas obligé d'écrire cette motion et insiste sur la portée de son geste. Elle reconnaît bien volontiers qu'en tant que syndicat des employeurs des plus grosses structures de France, le SYNDEAC a un certain poids dans la profession et qu'il est mieux entendu par l'État. C'est pourquoi il est indispensable que le SYNDEAC soit fort et efficace. Elle fait cependant remarquer que le champ culturel subventionné a beaucoup évolué depuis vingt ans et que d'autres syndicats patronaux prennent de plus en plus d'importance. Elle glisse au passage que les CDN sont des institutions fragiles, dont la pérennité à long terme n'est pas garantie.

Agnès LOUDES appelle de ses vœux un dialogue franc entre les organisations syndicales et patronales, mais dans un esprit courtois, serein et constructif. Pour sa part, elle considère que cette motion n'est peut-être pas totalement satisfaisante, mais qu'il s'agit d'un pas en avant et d'un réel soutien de la part du SYNDEAC.

Lucie SORIN (salariée intermittente) ne cache pas sa colère et sa déception. En cette année charnière, la motion du SYNDEAC lui paraît aussi tardive que floue. Elle aurait aimé entendre une prise de position claire, ce qui n'est pas le cas. Pour sa part, elle n'attendait pas particulièrement un membre de la Direction ; elle

# Assemblée générale

25 juin 2018



se serait largement contentée que le SYNDEAC envoie un juriste pour détailler les pistes de travail à l'Assemblée générale du FNAS. Lucie SORIN annonce qu'en tant que membre de la Délégation générale du SFA, elle assistera à la CMP du 26 juin, pendant laquelle elle fera part de ses inquiétudes. Elle considère que le FNAS peut être non seulement pérennisé, mais aussi amélioré, grâce à l'augmentation du taux de cotisation.

Pour **Hugues AUBIN**, le débat a dérivé : l'objet de l'Assemblée générale n'est pas d'évaluer la probité du SYNDEAC. Certes, les organisations syndicales de salariés ont toujours eu des divergences de vues avec les employeurs, mais cela n'a pas empêché les deux parties d'avoir des intérêts communs, en particulier pour créer et faire vivre le FNAS. Il met en garde contre le risque de dégrader les relations existantes en faisant étalage de rancœurs passées ; même si les représentants des salariés ne seront jamais complètement d'accord avec le collège des employeurs, il juge indispensable de prendre de la hauteur et de travailler en commun pour assurer la pérennité du FNAS, étape par étape, et prend la motion du SYNDEAC comme une première marche.

**Patricia COLIN (Caen, membre du Conseil de Gestion)** aimerait connaître les points qui empêcheraient le FNAS de continuer ses missions. Elle se demande si, en reliant l'instauration du CSE à un risque potentiel de disparition du FNAS, le problème n'est pas pris à l'envers. La création du FNAS, qui est un outil exceptionnel de mutualisation des moyens pour aider les salariés à accéder aux loisirs et aux vacances, correspond à une vraie volonté politique qu'il faut continuer à revendiquer pour le faire perdurer, sans rentrer dans des batailles stériles de collègues. Elle souhaite que les organisations salariales et patronales se lancent dans une démarche constructive en commun, mais avec transparence et honnêteté, en donnant des éléments concrets.

**Éva LOYER** rebondit sur la notion de volonté politique, qui est centrale. Partant du principe que le juridique est au service du politique, et non l'inverse, elle considère que, tant qu'il n'y a aucune décision politique vis-à-vis du FNAS, la présence des juristes est inutile. Elle déplore que la dernière Commission de Suivi ait réuni plus de juristes que de représentants des employeurs et de directions des syndicats patronaux. Elle met en garde contre la tendance à substituer la politique par la gouvernance.

**Juliette PRISSARD** s'accorde à dire que l'aspect politique doit prévaloir. Elle admet que les syndicats d'employeurs n'ont vu que récemment les conséquences de la loi El Khomri, mobilisés comme ils l'étaient par le dossier relatif à la restructuration des branches, qui a nécessité de constituer une Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI). Cette

prise de conscience tardive ne remet pas en cause la volonté politique de préserver le FNAS et d'en garantir la pérennité dans les meilleures conditions possible, comme le prouve cette motion du SYNDEAC.

**Agnès LOUDES** entend bien la demande d'engagement clair et concret de la part des employeurs. Elle en prend acte et le relatera aux membres de la Commission de Suivi. Elle assure qu'elle mettra tout en œuvre pour que les syndicats d'employeurs s'attellent à ce chantier au plus vite.

**Juliette PRISSARD** signale que c'est déjà le cas, puisque l'après-midi du lendemain sera entièrement consacré à ce sujet.

Le Président les remercie et invite les membres de l'Assemblée générale à faire une pause pour le déjeuner.

*(La séance, suspendue à 13 h 00, est reprise à 14 h 14.)*

Avant de reprendre l'ordre du jour, le Président annonce que les Journées d'étude d'été commenceront dès le lundi matin. Les participants devront donc prévoir d'arriver la veille.

**Éva LOYER** a une pensée pour Nathalie LETON, pour la première fois absente à l'Assemblée générale pour raison de santé. Elle lui souhaite un bon rétablissement.





## Rapport de la Commission des mandats

Jean GARCIA fait le compte rendu des travaux de la Commission des Mandats, composée de Fabrine BICHE, de Nathalie LOIDREAU, d'Hélène RAIMBAULT, de Pierre ROMASZKO, de Pauline SCHAEFFER, de Véronique VERNET et de lui-même.

● Sur les 20 membres des entreprises de moins de dix salariés, 6 sont présents et 7 sont représentés, soit un total de 13 membres présents et représentés ;

● Sur les 40 membres salariés intermittents, 10 sont présents et 17 sont représentés, soit un total de 27 membres présents et représentés ;

● Sur les 43 membres élus de CE et de CEC, 22 sont présents et 14 sont représentés, soit un total de 36 membres présents et représentés.

● L'Assemblée générale compte donc 103 membres, dont 38 sont présents et 38 sont représentés, soit un total de 76 présents et représentés. Le quorum étant atteint, l'Assemblée générale peut ablement délibérer.

## Présentation des adaptations du règlement intérieur

En préambule, le Délégué général indique que la plaquette d'Assemblée générale comporte, pour information, l'accord visant à modifier les statuts du FNAS. Les principales modifications sont les suivantes.

■ ■ ■ Dans l'article 7, pour tenir compte de la règle relative à la représentativité syndicale, deux représentants (un titulaire et un suppléant) de chaque syndicat professionnel de salariés non représentatif dans le champ de la convention collective, ayant présenté au moins une liste aux dernières élections du FNAS, sont invités à l'Assemblée générale.

■ ■ ■ Dans l'article 21, il est précisé que l'association organise des journées d'étude dans le but de compléter l'information des adhérents.

Laurent POINTURIER qualifie d'exemplaire la démarche d'inviter des syndicats minoritaires.

Cathy GRACIA précise qu'en présentant les nouveaux statuts à la CMP, les organisations de salariés ont fait part de leur volonté d'intégrer dans les instances du FNAS le plus grand nombre possible de syndicats ayant présenté des listes aux élections.

Avant d'aborder les modifications du règlement intérieur, elle tient à signaler qu'en CMP, les organisations salariales ont proposé,

dans le même temps, de toiletter la CCNEAC en regard de la mise en place des CSE, en définissant notamment les prérogatives des instances représentatives du personnel. Or, les syndicats d'employeurs ont divisé en deux l'accord d'entreprise et n'ont signé que la partie statutaire. Voyant cela, les syndicats de salariés leur ont transmis dès le lendemain un autre texte pour les obliger à prendre position sur le sujet. Une autre date a été programmée pour une réunion de travail qui aurait dû avoir lieu il y a quelques jours, mais a été annulée à l'initiative des employeurs.

Le Délégué général explique que par conséquent, les modifications du règlement intérieur ne portent pour l'instant que sur la partie statutaire, qui a fait l'objet d'une signature du collège des employeurs dans l'accord. Il énumère les passages qui ont été modifiés.

### Titre I : dispositions générales

Pas de modifications.

### Titre II : constitution de l'Assemblée générale et du Conseil de Gestion

■ ■ ■ Pour tenir compte des modifications statutaires présentées ci-dessus, les paragraphes relatifs à la désignation des membres des instances intègrent les membres invités, représentants des syndicats ayant présenté au moins une liste aux dernières élections.

■ ■ ■ Dans les articles II.2 et II.3, le nouveau seuil des collèges est ainsi précisé : « *collège des salariés autres qu'intermittents des entreprises dont l'effectif est inférieur à 11 salariés* » et « *collège des salariés des entreprises d'au moins 11 salariés* ».

■ ■ ■ Pour éviter de modifier tous les textes du FNAS alors que la CCNEAC n'a pas encore été adaptée, le paragraphe suivant est introduit dans l'article II.3 relatif au collège des salariés des entreprises d'au moins 11 salariés :

« *Jusqu'à l'adaptation de la CCNEAC, la règle d'équivalence ci-dessous sera appliquée. Dans les entreprises d'au moins 11 à moins de 50 salariés, le FNAS considérera que les CSE dotés des attributions et prérogatives des CEC, décrits à l'article III.2-2, de la CCNEAC, sont équivalents à ceux-ci. Dans celles d'au moins 50 salariés, les CSE seront considérés comme équivalents aux Comités d'entreprise.* »

■ ■ ■ Dans l'article II.4, relatif à la représentation des membres à l'Assemblée générale, le terme « CSE » a été ajouté.

### Titre III : conditions d'accès aux activités

■ ■ ■ Dans l'article III.1, relatif aux droits des salariés intermittents, il est écrit « *dans une entreprise dotée d'un CSE conformément à l'article II.3* ».

■ ■ ■ Le plafond de 11 salariés est mentionné dans l'article III.2. Dans les troisième et quatrième paragraphes, les termes « *représentants du personnel* » remplacent « *délégués du personnel* ».

# Assemblée générale

25 juin 2018

■ ■ ■ Dans l'article III.3, le titre tient compte du nouveau seuil de 11 salariés. La *CNPCIV* est remplacée par « *CPPNI* ». *Deux pavés ont été ajoutés dans l'article, définissant des règles d'équivalence CEC/CSE jusqu'à ce que la CCNEAC soit adaptée, pour tout ce qui concerne l'accès aux activités et les prérogatives.*

■ ■ ■ L'article III.5 prévoit l'organisation de journées d'étude pour compléter l'information des adhérents.

Titre IV : les bénéficiaires  
Pas de modifications.

Titre V : les prestations

■ ■ ■ Dans l'article relatif aux activités de séjours, il est précisé que l'hébergement doit couvrir au moins deux nuits consécutives.

Titre VI : conditions d'adhésion volontaire

■ ■ ■ Le terme « CSE » a été introduit autant que nécessaire. Un paragraphe indique qu'une règle sera appliquée jusqu'à la fin de la période transitoire (le 31/12/2019), disposant que « *les conventions signées avec un CE fusionné dans un CSE [...] sont considérées comme valides jusqu'à la signature d'une nouvelle convention avec le CSE* ».

Titre VII : fonctionnement des commissions et groupes de travail

■ ■ ■ L'article VII.4 décrit les règles s'appliquant aux délégations organisées par le FNAS.

Le Président remercie le Délégué général pour ces explications détaillées. Il invite les membres de l'Assemblée générale à voter les résolutions soumises à leur approbation.

Pendant la procédure de vote à bulletin secret, le Délégué général présente un guide pratique du passage du CEC au CSE. Il précise que ce document est disponible au FNAS, sur simple demande. Il détaille le programme des journées d'étude d'Avignon. Une discussion informelle s'engage sur le choix du spectacle qui sera proposé aux participants.

Quelques élus au Conseil de Gestion déplorent les difficultés croissantes du FNAS à obtenir des places dans le In. Patricia COLIN suggère d'obtenir un rendez-vous avec Olivier PY, mais le Président doute que ce soit faisable en raison de l'agenda conséquent du directeur du Festival d'Avignon.

Le Délégué général souligne également les difficultés d'organisation dues à l'incompatibilité des horaires des spectacles avec ceux des journées d'étude, compte tenu des temps de transport et des repas à organiser.

## Approbation des résolutions à bulletin secret

Le Président proclame les résultats.

### Première résolution

« *L'Assemblée générale approuve le compte rendu de l'Assemblée générale du 19 juin 2017 tel qu'il est présenté.* »

La première résolution est approuvée à la majorité, moins deux abstentions.

### Deuxième résolution

« *Après avoir entendu la lecture du rapport d'activité, l'Assemblée générale approuve celui-ci.* »

La deuxième résolution est approuvée à la majorité, moins deux abstentions.

### Troisième résolution

« *Après avoir entendu la lecture du rapport financier, l'Assemblée générale approuve celui-ci.* »

La troisième résolution est approuvée à la majorité, moins deux abstentions.

### Quatrième résolution

« *Après avoir entendu la lecture du rapport de M. le Commissaire aux Comptes, l'Assemblée générale lui donne acte de l'exécution de son mandat.* »

La quatrième résolution est approuvée à la majorité, moins deux abstentions.

### Cinquième résolution

« *L'Assemblée générale approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés.* »

La cinquième résolution est approuvée à la majorité, moins deux abstentions.



## Sixième résolution

« L'Assemblée générale décide d'imputer l'excédent de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui s'établit à 171 756,69 euros, au compte " report à nouveau " pour le porter à - 336 672,11 euros. »

La sixième résolution est approuvée à la majorité, moins deux abstentions.

## Septième résolution

« L'Assemblée générale donne quitus plein, entier et sans réserve aux membres du Conseil de Gestion, à M. le Président et à Mme la Trésorière pour leurs actes de gestion et l'accomplissement de leur mission. »

La septième résolution est approuvée à la majorité, moins deux abstentions.

## Huitième résolution

« L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2018 tel qu'il est présenté. »

La huitième résolution est approuvée à la majorité, moins deux abstentions.

## Neuvième résolution

« L'Assemblée générale approuve l'adaptation du règlement intérieur aux nouvelles dispositions législatives. »

La neuvième résolution est approuvée à la majorité, moins deux abstentions.

Le Président remercie les participants pour leur présence et leur écoute. Il tient également à remercier le personnel du FNAS qui œuvre toute l'année pour l'ensemble des ouvriers droit. Il souhaite bon retour à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 40.



## Madère

Séjour du 21 au plus ou moins  
28, 29, 30 avril et même  
1<sup>er</sup> et 2 mai 2018 !!!

Cette année,  
lors des vacances de printemps,  
le Fnas nous proposait  
un séjour sur l'île de Madère.  
L'idée que nous avions tous de l'île  
était son vin ou sa sauce  
pour les uns et  
Cristiano Ronaldo pour les autres !  
Mais cet archipel nous a révélé  
bien d'autres surprises que le  
FNAS et notre partenaire Touristra  
nous ont permis de découvrir.



**P**aul Morand disait que c'était l'île où « l'été vient passer l'hiver » ; nous avons pu le vérifier durant notre séjour du mois d'avril. Madère est le royaume de la douceur et de l'éternel printemps, un conservatoire de la biosphère, un archipel de 800 km<sup>2</sup> où vécut quelques années Christophe Colomb et qui y a maintenant son festival !!!

Notre « camp de base » fut le Club 3000 Dom Pedro à Garajau, à flanc de colline au-dessus de l'océan à quelques kilomètres de la capitale Funchal. Cette situation idéale a permis à tous les participants de visiter cette magnifique île, chacun à sa façon. L'équipe d'animation sur place rendant le séjour le plus joyeux et sympathique possible pour tous ; nous n'oublierons pas non plus sa cuisine et les découvertes culinaires incroyables !!! Nos kilos ajoutés en témoignent !!!

Madère, c'est tout d'abord une grande diversité de paysages, magnifiquement colorés par le bleu de la mer, l'azur du ciel, le vert de ses montagnes et le blanc des nuages, ses paysages de gorges abruptes et de lave solidifiée.

Nous y avons découvert ses jardins flottants d'une exceptionnelle richesse ainsi que ses parcs luxuriants d'une beauté fascinante. Une architecture remarquable avec ses murs de carreaux de faïence blanche connus sous le nom d'Azulejos, ses maisons triangulaires au toit de chaume de Santana et son parc d'attractions insolite très 70's qui nous a bien fait rire....

Pour les amateurs de randonnée qui étaient nombreux, c'était le paradis !





Armés de nos chaussures de marche et de nos lampes frontales, nous avons pu parcourir le chemin des Levadas quienser toute la superficie de l'île. 2 150 km de levadas, y compris 40 km de tunnels. Épousant les courbes de niveau, ces chemins permettent pour la plupart des randonnées dans de magnifiques paysages habités d'une faune et d'une flore exceptionnelles.

La découverte des levadas, c'est d'abord un système historique et ingénieux de canalisations d'eau qui permet l'irrigation de l'île et la génération hydraulique d'électricité, grâce à ses cascades incroyables et sa végétation luxuriante. La plus ancienne levada datant de 1461.

Quelle que soit l'époque choisie, il se trouve toujours une célébration nationale qui donne des couleurs à cette belle île, et à sa capitale Funchal. Nous y avons vécu la fête des fleurs avec ses traditionnels tapis de fleurs, ses chars garnis entre autres de mimosas, bougainvillées, hibiscus, strelizias, son mur de l'espoir où les enfants costumés viennent y accrocher leur fleur avec un beau message d'espoir : celui de la paix dans le monde.

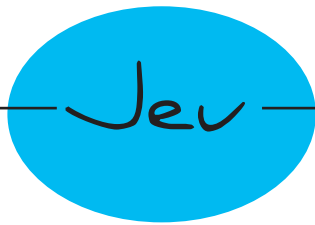
Je ne pourrai finir cette carte postale sans évoquer le plaisir de se retrouver ensemble autour d'un verre ou deux de Poncha !, d'échanger sur le FNAS ainsi que sur notre situation culturelle pour laquelle nous sommes toutes et tous mobilisés, de partager ensemble ces cartes postales journalières de visites incroyables.

À titre personnel, en tant qu'accompagnatrice de ce voyage et trésorière du FNAS, je tiens à remercier toute l'équipe du FNAS, l'ensemble du Club 3000 Garajau pour son aide, ainsi que tout mon groupe qui a su faire face, avec une extrême bonne humeur, à la suppression de notre avion de retour et de ses conséquences dont un séjour imprévu dans la capitale !!

Je n'oublierai jamais ce voyage et nos éclats de rire !!! Vivement qu'on recommence et vive le FNAS !!

*Catherine Ambach  
Trésorière du FNAS*





# Écrire au FNAS



## Les mots croisés

■ par Monsieur Henri

Solutions en page 2

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3					■			■		
4				■						
5			■				■			
6								■		
7			■						■	
8			■						■	
9				■			■			
10				■						

### Horizontalement :

1- Un de nos métiers. 2- Terre de feu. 3- Cartes maîtresses au tarot. Note. Initiales d'un artiste qui s'amuse à doubler son prénom. 4- La suite... Jaune et tropicale. 5- Démonstratif. Département. Prétentieux. 6- Le capitalisme le rend absurde. Condition. 7- Participe. Née. 8- Impôt. Chez les Classiques, ils sont cinq. 9- Mince couverture ! Conjonction. Drôle de boulot ! 10- Trois fois la même. Devenu tranquille.

### Verticalement :

A- N'en est pas moins... patronne ! B- Pas pour les profanes. C- Le tic du photographe. L'Europe en sigle. D- Terroriste des années 60. Marque de carburant des années 60 aussi. E- Jean Yanne la préfère aux départementales. Échecs et bides. F- Gère et coordonne. G- Enveloppe. Décryptée. H- État ? Bien de chez nous. Lettre. I- Utiliseras. Demi Gavroche J- Avant la première !

### ■ Vous êtes un ouvrant droit, si votre courriel concerne :

- une demande d'ordre général : [contact@fnas.net](mailto:contact@fnas.net)

- une demande ou un document concernant vos droits, une modification de vos coordonnées : [contactsalaries@fnas.net](mailto:contactsalaries@fnas.net)

- une demande ou l'envoi d'un document complémentaire à propos d'un séjour : [sejours@fnas.net](mailto:sejours@fnas.net)

- des activités de loisirs : [loisirs@fnas.net](mailto:loisirs@fnas.net)

- une commande de chèques : [cheques@fnas.net](mailto:cheques@fnas.net)

### ■ Vous représentez un CEC ou un CE, si votre courriel concerne :

- une commande de chèques : [chequescec@fnas.net](mailto:chequescec@fnas.net)

- toute autre demande de contact : [cec@fnas.net](mailto:cec@fnas.net)

### ■ Vous êtes un représentant du personnel et souhaitez des renseignements sur les « Arbres de Noël » et autres activités collectives : [collectives@fnas.net](mailto:collectives@fnas.net)

### ■ Vous êtes une entreprise [contactentreprises@fnas.net](mailto:contactentreprises@fnas.net)

# Grilles de prise en charge 2018

Pour une période de 12 mois, année civile, le montant des prises en charge du FNAS est limité :

- par le plafond annuel de la grille de prise en charge selon le type d'activité,
- par le plafond annuel de la grille globale qui représente le montant maximum de prises en charge toutes activités confondues (sauf colonies de vacances).

Quotient familial	Plafonds par membre du foyer fiscal								
	Plafond global	● Séjours 1		● Séjours 2		● Séjours 3		Grille COLONIES	
		Séjours FNAS		Secteur associatif Tourisme social		Immatriculation ATOOUT FRANCE			
		Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel
Moins de 350 €	900 euros	70 %	550 euros	60 %	500 euros	50 %	350 euros	70 %	550 euros
350 à 450 €	850 euros	65 %	525 euros	55 %	475 euros	45 %	325 euros	65 %	525 euros
451 à 550 €	800 euros	60 %	500 euros	50 %	450 euros	40 %	300 euros	60 %	500 euros
551 à 650 €	700 euros	55 %	450 euros	45 %	400 euros	35 %	250 euros	55 %	450 euros
651 à 750 €	600 euros	50 %	400 euros	40 %	350 euros	30 %	200 euros	50 %	400 euros
751 à 850 €	500 euros	45 %	350 euros	35 %	300 euros	25 %	150 euros	45 %	350 euros
851 à 950 €	450 euros	40 %	300 euros	30 %	250 euros	20 %	150 euros	40 %	300 euros
951 à 1 100 €	400 euros	35 %	250 euros	25 %	200 euros	15 %	100 euros	35 %	250 euros
1 101 à 1 250 €	350 euros	30 %	200 euros	20 %	150 euros	10 %	100 euros	30 %	200 euros
Plus de 1 250 €	300 euros	25 %	175 euros	15 %	125 euros	5 %	100 euros	25 %	175 euros

## Grille de base de prise en charge des frais de transport

Pour tous les séjours effectués dans une localité située à une distance inférieure à 3 000 km de la localité du domicile, le FORFAIT pour la totalité du transport, aller et retour, sera de :

Distance		BASE
entre 0 km et 50 km		12,00 €
entre 51 km et 100 km		27,00 €
entre 101 km et 200 km		47,00 €
entre 201 km et 350 km		79,00 €
entre 351 km et 500 km		118,00 €
entre 501 km et 850 km		193,00 €
entre 851 km et 1 250 km		293,00 €
entre 1 251 km et 2 000 km		461,00 €
entre 2 001 km et 3 000 km		702,00 €

Au-delà de 3000 km un forfait de 130 € sera ajouté aux 702 € pour chaque tranche de 1 000 km supplémentaires et le montant ainsi calculé sera plafonné au double du coût de l'hébergement pris en charge par le FNAS.

**Forfait transport :** la colonne BASE donne, en fonction de la distance entre la localité de votre domicile et celle de votre lieu d'hébergement, le montant qui correspond à la base forfaitaire de calcul pour la totalité de votre voyage.

## Grilles de prise en charge des activités de loisirs

Plafond Loisirs pour la totalité du foyer fiscal d'un ouvrant droit salarié des entreprises de moins de 10 ou intermittent

Activités culturelles et de loisirs

Le plafond annuel pour l'ensemble du foyer est déterminé par le nombre ci-dessous de membres de votre foyer fiscal

Quotient familial	Taux	1	2	3	4	5	6	7	8
Moins de 350 €	70 %	330 €	540 €	750 €	960 €	1 170 €	1 380 €	1 590 €	1 800 €
350 à 450 €	65 %	295 €	490 €	685 €	880 €	1 075 €	1 270 €	1 465 €	1 660 €
451 à 550 €	60 %	265 €	445 €	625 €	805 €	985 €	1 165 €	1 345 €	1 525 €
551 à 650 €	55 %	235 €	400 €	565 €	730 €	895 €	1 060 €	1 225 €	1 390 €
651 à 750 €	50 %	210 €	360 €	510 €	660 €	810 €	960 €	1 110 €	1 260 €
751 à 850 €	45 %	185 €	320 €	455 €	590 €	725 €	860 €	995 €	1 130 €
851 à 950 €	40 %	160 €	280 €	400 €	520 €	640 €	760 €	880 €	1 000 €
951 à 1 100 €	35 %	135 €	240 €	345 €	450 €	555 €	660 €	765 €	870 €
1 101 à 1 250 €	30 %	110 €	200 €	290 €	380 €	470 €	560 €	650 €	740 €
Plus de 1 250 €	25 %	90 €	165 €	240 €	315 €	390 €	465 €	540 €	615 €

Pour les salariés permanents des entreprises de plus de 10 dotées d'un CEC ou d'un CE ayant passé un accord avec le FNAS, ce plafond est diminué de 150 euros.

Quotient familial	Taux	Carte Paris Musées			Billet toute expo, « Chèque* »	Deezer Premium 1 an		Carte Loisirs	
		Solo	Duo	18-26 ans		Individuel	Famille	Famille	Individuelle
Tarif public		40,00 €	60,00 €	20,00 €		119,88 €	179,88 €	36,00 €	28,00 €
Tarif FNAS avant PEC		28,00 €	42,00 €	14,00 €	8,00 €	102,90 €	169,90 €	23,00 €	18,00 €
		Prix à payer en fonction de votre quotient familial							
Moins de 350 €	70 %	8,40 €	12,60 €	4,20 €	2,40 €	30,87 €	50,97 €	6,90 €	5,40 €
350 à 450 €	65 %	9,80 €	14,70 €	4,90 €	2,80 €	34,97 €	59,47 €	8,05 €	6,30 €
451 à 550 €	60 %	11,20 €	16,80 €	5,60 €	3,20 €	41,16 €	67,96 €	9,20 €	7,20 €
551 à 650 €	55 %	12,60 €	18,90 €	6,30 €	3,60 €	46,31 €	76,46 €	10,35 €	8,10 €
651 à 750 €	50 %	14,00 €	21,00 €	7,00 €	4,00 €	51,45 €	84,95 €	11,50 €	9,00 €
751 à 850 €	45 %	15,40 €	23,10 €	7,70 €	4,40 €	56,60 €	93,45 €	12,65 €	9,90 €
851 à 950 €	40 %	16,80 €	25,20 €	8,40 €	4,80 €	61,74 €	101,94 €	13,80 €	10,80 €
951 à 1 100 €	35 %	18,20 €	27,30 €	9,10 €	5,20 €	66,89 €	110,44 €	14,95 €	11,70 €
1 101 à 1 250 €	30 %	19,60 €	29,40 €	9,80 €	5,60 €	72,03 €	118,93 €	16,10 €	12,60 €
Plus de 1 250 €	25 %	21,00 €	31,50 €	10,50 €	6,00 €	77,17 €	127,43 €	17,25 €	13,50 €

\* « Chèques Lire » et « Chèques Disque » : le nombre des « Chèques Lire » et « Chèques Disques » est limité à 31 Chèques au maximum par membre du foyer fiscal avec un maximum de 31 « Chèques Disques » pour l'ensemble du foyer, le tout dans la limite du plafond Loisirs du foyer. Le « Billet toute expo » donne accès aux mêmes musées que les cartes Paris-Musées.

# Le FNAS vous accueille

● **Sur son site internet**  
**[www.fnas.net](http://www.fnas.net)**

● **Dans ses bureaux**

**185 avenue de Choisy**  
**75013 PARIS**  
(métro Place d'Italie)

- **lundi de 12 h à 17 h**
- **mercredi de 10 h à 14 h**
- **vendredi de 12 h à 17 h**

● **Au téléphone**  
**01 44 24 72 72**

- **lundi, mardi, mercredi et vendredi**  
**de 10 h à 17 h**
- **jeudi de 13 h à 17 h**

■ **Vous pouvez joindre**  
**les personnes qui traitent les dossiers**  
**de prises en charge et celles qui traitent**  
**les demandes des entreprises**  
**du lundi au vendredi**  
**de 14 h à 17 h**

● **Vous pouvez déposer vos dossiers**  
**24 h sur 24**  
**dans la boîte aux lettres du FNAS,**  
**avenue de Choisy.**

## **Attention !**

**Votre numéro d'ouvrant droit est**  
**indiqué sur le présent envoi, au-**  
**dessus de votre nom. Notez-le.**

**Si vous êtes salarié intermittent**  
**vous recevez ce numéro de FNAS**  
**INFOS car vos droits sont ouverts au**  
**moins jusqu'à sa date de parution.**